Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/20-848-1191 du 30/03/2020

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Référence : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme PETRUCCI - Gestionnaire des personnels de direction - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de Directeurs – Adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui indique, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION : confer articles 4 et 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur – Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;

- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1er octobre 2019 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

II – DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son chef d'établissement d'affectation devra comporter l'avis de l' IEN-ASH et parvenir le **vendredi 15 Mai 2020** à la Direction Académique des services départementaux de l'éducation nationale :

- *Département des Alpes de Haute Provence :*
  Gestion des ressources humaines à l'attention de Madame RICHELME Sandra,

- *Département des Hautes Alpes* :
  Gestion des personnels à l'attention de Valérie MAURILLAC

- *Département des Bouches du Rhône :*
  Division des personnels enseignants 1er degré-bureau des actes collectifs (mouvement 13) à l'attention de Madame GUERRINI Laury,

- *Département de Vaucluse :*
  Pôle du 1er degré-bureau gestion collective et formation à l'attention de Madame CANAVESE Sabine.

Ce dossier devra être accompagné :

- d'une **copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé**

- ainsi que **d'une fiche de synthèse éditée par vos services gestionnaires**.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, en stage dans le centre de formation de SURESNES, pourront également présenter leur candidature sous couvert du chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Je vous rappelle que leur nomination ne pourra être effective que sous réserve de l'obtention du diplôme précité et l'existence de poste vacant.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir **pour le mercredi 3 Juin 2020** DELAI DE RIGUEUR, **accompagnées d'un tableau récapitulatif, établi par ordre préférentiel**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines